YERRES

Enseignement
N° tél. : 01.69.49.77.81
N/Réf. : OC/GM

DECISION N°2022/206

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation de matériels de restauration collective, conclu avec la société F.C.I.R. LE FROID BORNET

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative à la fourniture et installation de matériels de restauration collective,

CONSIDERANT que le montant maximum de cet accord cadre est de 60 000,00 € HT/an, soit 180 000,00 € HT sur sa durée totale,

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion le 17 mai 2022 et a été publié au BOAMP (avis n° 22-70180), sur le site internet et le profil acheteur de la Commune e-marchespublics.com, le 17 mai 2022,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 13 juin 2022 à 16 heures,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la séance du 14 juin 2022, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

CONSIDERANT que les deux candidatures étaient complètes,

Reçu en préfecture
le 20/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220720-lmc16858H1-AR

CONSIDERANT que les deux offres ont été déclarées recevables et confiées au Service Achat pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

-prix des prestations : 35 %,
-la gestion du service après-vente et la garantie proposée par type de matériel : 20 %,
-les dispositions prises par le candidat en termes de développement durable afin de répondre à une économie circulaire plus respectueuse : 15 %,
-la qualité des matériaux utilisés notamment pour l'inox et le suivi des pièces détachées : 15 %,
-les délais proposés par le titulaire dans le cas d'une panne et dans le cas d'un remplacement de matériel programmé : 15 %,

CONSIDERANT que le représentant de la personne publique a procédé à l'analyse des offres puis aux négociations par le biais de AWS, le 24 juin 2022 et que les sociétés pouvaient remettre leur dernière offre avant le 30 juin 2022 à 12h00,

CONSIDERANT que les sociétés ont répondu dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société F.C.I.R. LE FROID BORNET est économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatif à la fourniture et installation de matériels de restauration collective avec la société F.C.I.R. LE FROID BORNET, sise, 63 rue de Bicêtre - 94520 L'HAY LES ROSES.

DIT que les prestations seront rémunérées par l'application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaire et dans le(s) catalogue(s) du fournisseur,

DIT que le montant maximum annuel des commandes est de 60 000,00 € HT,

DIT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification,

DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, que la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et que la durée maximale, toutes périodes confondues est de 36 mois,

DIT que les délais d'exécution ou de livraison sont fixés à chaque bon de commande,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Reçu en préfecture
le 20/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220720-lmc16858H1-AR